

30 juin 2020 -09:01

L'Institut contre la vengeance pornographique

Bruxelles, le 30 juin 2020 – À partir de ce 1er juillet, les victimes de vengeance pornographique pourront officiellement s'adresser à l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

La vengeance pornographique consiste à diffuser des images sexuellement explicites d'une personne sans son autorisation. Ces images peuvent avoir été réalisées avec le consentement de la victime, par exemple dans le cadre d'une relation intime, ou non. La diffusion a souvent des intentions malveillantes, dans le but de blesser ou de punir la victime, ou encore de lui imposer le silence. Les proxénètes d'adolescent-e-s peuvent utiliser la vengeance pornographique pour ces raisons, mais cette pratique survient aussi dans le contexte de la violence entre partenaires. La grande majorité des victimes de vengeance pornographique sont des femmes.

Ce 1er juillet, la compétence légale de l'Institut sera étendue afin qu'il puisse soutenir les victimes de vengeance pornographique, en les conseillant de manière confidentielle ou en allant en justice. Le code pénal a également été adapté et prévoit des sanctions plus sévères pour les auteur-e-s : jusqu'à 15.000 euros d'amende, assortis d'une peine d'emprisonnement.

« L'Institut se réjouit de cette nouvelle compétence », déclare Michel Pasteel, directeur. « La vengeance pornographique est un problème très répandu, ayant de lourdes conséquences à très long terme pour la victime. C'est une forme de violence sexuelle qui se répète parce que les images continuent à circuler sur internet. Et vu que cette problématique contient une forte dimension de genre, nous trouvons logique que l'Institut puisse intervenir en la matière. Et ce, pour les victimes tant féminines que masculines. »

Michel Pasteel signale cependant également une difficulté : *« Les compétences de l'Institut ont sans cesse été élargies ces dernières années. Nous traitons de plus en plus de dossiers et nous avons donc également besoin de davantage de moyens. Nous espérons que le prochain gouvernement accordera de l'attention à ce besoin pour que nous puissions assumer correctement nos responsabilités. »*

Contact presse

Komlan Toulassi-Mensah

E-mail: komlan.toulassi-mensah@iefh.belgique.be

Tél. : 02 233 52 82

Créé en décembre 2002, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes est l'institution publique fédérale indépendante qui a pour mission de garantir et de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes, de combattre toute forme de discrimination ou d'inégalité fondée sur le sexe, et ce par l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre légal adapté, de structures, de stratégies, d'instruments et d'actions appropriés. L'Institut vise à ancrer l'égalité des femmes et des hommes dans la société pour qu'elle devienne une évidence dans les mentalités et les pratiques.

Toute personne, victime de discrimination fondée sur le sexe, peut s'informer sur ses droits ou déposer plainte gratuitement et en toute confidentialité auprès de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes via le numéro vert 0800/12.800 ou via son site internet <http://igvm-iefh.belgium.be>.

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 233 44 00
<http://igvm-iefh.belgium.be>

Komlan Toulassi-Mensah
Contact de presse
+32 2 233 52 82
komlan.toulassi-mensah@iefh.belgique.be

Liesbet Vanhollebeke
Experte en communication
+32 233 41 75
liesbet.vanhollebeke@igvm.belgie.be